

CTU du 2 juillet 2020 – vœux et résultats des votes exprimés en séance

Vœu 1 (présenté par le SNESUP-FSU, la CGT-FercSup et SUD Éducation) : Pour que le CTU soit consulté et puisse amender le projet de loi qui modifie les statuts des EC à travers leur recrutement, leurs prérogatives, leur possibilité de recours, leur départ en retraite, ...

Les élu·es du CT-U ont découvert avec stupéfaction que les principaux articles de la LPPR qui vont modifier en profondeur l'organisation du travail des personnels de l'ESR (« tenure tracks », CDI de mission scientifiques, etc.) ne seront pas examinés par le CT-U, au motif qu'ils ont été vus préalablement au CSFPE. Le CT-U dénonce l'urgence imposée par le ministère dans l'examen de ce projet de loi, qui ne se justifie en rien, et qui a provoqué un calendrier intenable des instances. Le ministère a décidé de maintenir la date du CSFPE alors que le CT-MESR et le CT-U, boycottés, ne s'étaient pas tenus. En faisant cela, le ministère empêche l'examen d'articles cruciaux pour l'avenir de l'ESR par les élu·es du CT-U. Nos organisations dénoncent le déni de démocratie de la ministre et condamnent cette démarche autoritaire qui va aboutir à une modification conséquente de nos métiers et de nos carrières. Le CT-U dénonce cette manœuvre délibérée du gouvernement qui cherche à passer en force et atténue de fait le rôle de cette instance. Nous exigeons que le CT-U soit consulté et puisse amender le projet de loi qui modifie les statuts des EC à travers leur recrutement, leurs prérogatives, leur possibilité de recours, leur départ en retraite, ...

Votes : 9 pour (SNESUP-FSU, Sgen-CFDT, CGT-FercSup, Sud Éducation) 1 abstention (Sup-recherche-UNSA)

Vœu 2 (présenté par le SNESUP-FSU, la CGT-FercSup et SUD Éducation) : Dénoncer les dispositions de différents articles qui vont participer à la remise en cause et à la transformation de nos métiers.

Après le rejet par le Conseil supérieur de la Fonction publique d'État (CSFPE : contre : CGT, FO, FSU, pour : UNSA, abstention : CFDT), après le vote de l'avis au Conseil économique et social environnemental (CESE : 92 votant·es, 81 pour l'avis et 11 abstentions), et le vote contre au CT-MESRI du 25 juin (7 contre, 5 pour et 3 abstentions) les élu·es du CT-U expriment de nouveau le refus de la LPPR de la part de la communauté universitaire et de recherche.

Le CSFPE a voté majoritairement pour la suppression des articles 3,4,5 et le CT-MESRI a voté la suppression des articles 3, 4 et 5.

LE CT-U demande la suppression des articles suivant :

- la suppression de l'article 3 du projet LPPR instituant des contrats précaires dans le publics dits « chaires de professeurs juniors » (« tenure tracks »).

Votes : 10 pour (SNESUP-FSU, SGEN-CFDT, CGT-Fercsup, Sud Éducation, Sup-recherche-UNSA) unanimité

- la suppression de l'article 4 du projet LPPR généralisant des contrats précaires dans le public (« post-docs ») et des CDD de 4 ou 5 ans dans le privé, contribuant à la politique de mitage de l'emploi permanent.

Votes : 6 pour (SNESUP-FSU, CGT-Fercsup, Sud Éducation) 4 abstentions (SGEN-CFDT, Sup-recherche-UNSA)

- la suppression de l'article 5 du projet LPPR instituant des contrats précaires dans le public (« CDI de mission scientifique » s'arrêtant avec la « réalisation de la mission »).La dérogation à la limite de 6 ans avant CDisation favorisera des situations durables de précarité.

Votes : 9 pour (SNESUP-FSU, SGEN-CFDT, CGT-Fercsup, Sud Éducation) 1 abstention (Sup-recherche-UNSA)

- la suppression de l'article 8 du projet LPPR permettant de prolonger l'activité au-delà de la limite d'âge pour certain·es chercheur·es.

Votes : 6 pour (SNESUP-FSU, CGT-Fercsup, Sud Éducation) 4 abstentions (SGEN-CFDT, Sup-recherche-UNSA)

- la suppression de l'article 9 du projet LPPR élargissant les prérogatives du HCERES.

Votes : 6 pour (SNESUP-FSU, CGT-Fercsup, Sud Éducation) 4 abstentions (SGEN-CFDT , Sup-recherche-UNSA)

- la suppression des articles 12 du projet LPPR permettant le renforcement du cumul d'activités à temps partiel en entreprise et instituant une prime d'intéressement laissée sous l'entière responsabilité et contrôle des directions d'établissement.

Votes : 6 pour (SNESUP-FSU, CGT-Fercsup, Sud Éducation) 4 abstentions (SGEN-CFDT , Sup-recherche-UNSA)

- la suppression des articles 13 du projet LPPR permettant le renforcement du cumul d'activités à temps partiel en entreprise et instituant une prime d'intéressement laissée sous l'entière responsabilité et contrôle des directions d'établissement.

Votes : 6 pour (SNESUP-FSU, CGT-Fercsup, Sud Éducation) 4 abstentions (SGEN-CFDT , Sup-recherche-UNSA)

- la suppression de l'article 14 du projet LPPR qui va poursuivre l'individualisation des rémunérations

Votes : 9 pour (SNESUP-FSU, SGEN-CFDT, CGT-Fercsup, Sud Éducation) 1 abstention (Sup-recherche-UNSA)

- la suppression de l'article 17 du projet LPPR transformant l'autorisation préalable de cumul d'activité en simple information

Votes : 9 pour (SNESUP-FSU, SGEN-CFDT, CGT-Fercsup, Sud Éducation) 1 abstention (Sup-recherche-UNSA)

- la suppression de l'article 19 du projet LPPR qui inscrit dans la loi l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 à laquelle nos organisations restent opposés car elle ouvre des possibilités ubuesques de montages juridiques, et poursuit le démantèlement de la structuration nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Votes : 10 pour (SNESUP-FSU, SGEN-CFDT, CGT-Fercsup, Sud Éducation, Sup-recherche-UNSA) unanimité

Vœu 3 (présenté par le SNESUP-FSU, la CGT-FercSup et SUD Éducation) : Exiger les ressources et moyens nécessaires pour un ESR gratuit, laïque, émancipateur que nous portons.

Nos organisation exigent le retrait de ce projet de loi LPPR, et un plan massif de recrutements de fonctionnaires à tous niveaux et dans toutes les disciplines et des financements pérennes pour les laboratoires et les structures et ce dès maintenant pour assurer une rentrée universitaire dans des conditions acceptables.

Les élu-es CTU émettent le vœu que le budget en faveur de la recherche au sein de la Mission interministérielle pour le recherche et l'enseignement supérieur (MIREs) et la recherche augmente de 6 milliards d'euros d'ici 2022 (de +3 milliards d'euros en 2021 et de +3 milliards d'euros en 2022) pour atteindre 1 % du produit intérieur brut (PIB) en 2022, puis augmente de 500 millions d'euros par an à partir de 2023 pour maintenir l'effort de recherche publique (DIRDA) autour de 1 % jusqu'en 2030 soit 28,5 milliards d'euros à cette échéance.

Votes : 6 pour (SNESUP-FSU, CGT-Fercsup, Sud Éducation) 4 abstention (SGEN-CFDT , Sup-recherche-UNSA)

Vœu 4 (présenté pat le SGEN CFDT)

La LPPR n'est pas la loi de programmation pluriannuelle que la communauté universitaire appelait de ses vœux pour refinancer la recherche et l'enseignement supérieur.

D'abord parce que la programmation à proprement dite n'est pas à la hauteur des besoins ni des enjeux révélés par la crise sanitaire.

L'objectif de porter à 3 % du PIB les dépenses de R&D – qui a été réaffirmé par la stratégie de Lisbonne en mars 2000 (horizon 2010) mais qui était déjà présent dans un ouvrage du Commissariat général du Plan édité en 1964 pour l'horizon 1985 –, est repoussé à la décennie d'après 2030 !

Le rapport annexé (p. 4) cite les pays qui ont d'ores et déjà atteint ou dépassé les 3 %, dont l'Allemagne (3 %), le Japon (3,2 %) ou la Corée du Sud (4,5 %) et qui visent désormais des objectifs supérieurs (respectivement 3,5 %, 4 % et 5 %).

Si l'on considère les annonces récemment faites par l'Allemagne concernant l'effort supplémentaire qu'elle prévoit en matière de recherche pour l'après Covid19, les « ambitions » affichées par la LPPR ne permettront pas d'éviter le décrochage de la France.

Ensuite, cette loi de programmation de la recherche ne fait aucune mention du lien Formation/Recherche, ce qui est un non sens ! Le décrochage de l'ES (sous encadrement chronique, démographie étudiante, conséquences de la crise sanitaire en matière d'accueil et de pédagogie, etc.) obéira inévitablement la capacité de recherche. Qu'en est-il de l'objectif de 2 % du PIB pour l'Enseignement supérieur affiché par la StrANES ? Plus rien n'est dit sur ce sujet pourtant crucial !

L'accentuation de la rupture du lien Formation/Recherche est aggravée par l'ajout de nouveaux dispositifs contractuels (TT, CDI de mission, pléthores de CDD...) qui vont parachever une bascule totale en faveur de l'activité recherche au détriment des autres missions que les établissements et personnels de l'enseignement supérieur public ont à assurer au service des usagers et de la nation. Le métier d'enseignant-chercheur s'en trouvera encore plus dévalorisé et profondément dénaturé.

Le programme 172 est donc le principal bénéficiaire de l'effort budgétaire du fait des financements attribués à l'ANR. Pour le programme 150, la programmation ne concerne que les incidences budgétaires qui découlent de la loi. Ainsi, l'effort budgétaire consenti sur ce programme servira d'abord à financer les dispositifs RH nouveaux prévus par la loi (cf. rapport annexé p. 40).

Quant aux revalorisations annoncées, elles représentent une enveloppe de 92M€/an pour l'ensemble des personnels du périmètre EPSCP, EPST, EPIC pendant toute la durée de la programmation, y compris pour celles et ceux qui seront recrutés dans le cadre des dispositifs prévus. Cette revalorisation ne portera que sur l'indemnitaire et restera très insuffisante en regard du retard considérable que les personnels de ce secteur accusent par rapport à l'ensemble de la Fonction publique. Aucune revalorisation des grilles indiciaires n'est par ailleurs prévue (p. 17) alors que le niveau de vie des personnels du secteur s'est effondré ces dernières décennies.

Le CTU ne peut que regretter que ce projet de loi s'inscrive dans la continuité des politiques conduites en matière d'ESR depuis une quinzaine d'années : des politiques de dérégulation systématique, privilégiant la concurrence à la coopération et généralisant la précarité dans l'emploi scientifique.

Enfin, cette loi aura totalement délité le dialogue social en poussant à son paroxysme le mépris des représentant-es du personnel siégeant dans les instances ministérielles, en particulier le CTU qui aura été particulièrement malmené dans cette séquence pitoyable de pseudo consultations conduites à la hussarde.

Non, définitivement non, la LPPR n'est pas ce que la communauté universitaire, et en particulier les EC, espérait pour que l'ESR du jour d'après ne soit pas un retour aux jours d'avant.

Les organisations représentées au CTU émettent le vœu que le gouvernement sorte du calendrier infernal dans lequel il s'est engagé pour la LPPR et reprenne un vrai dialogue social pour répondre aux attentes des personnels de l'ES, notamment des EC, et aux besoins de l'ESR pris dans son ensemble.

Vote : 4 pour SNESUP-FSU, 3 pour SGEN-CFDT, 1 pour SUD, 1 pour CGT et 1 abs. UNSA

Vœu 5 (présenté par le SNESUP-FSU, la CGT-FercSup, le SGEN-CFDT et Sup-Recherche UNSA)

- la suppression de l'article 20 (vœu conjoint Sup-recherche UNSA, SGEN-CFDT, SNESUP-FSU, CGT FercSup)

Votes : 10 pour (SNESUP-FSU, SGEN-CFDT, CGT-Fercsup, Sud Éducation, Sup-recherche-UNSA) unanimité